



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Castres**
☎ : 05 63 62 62 35
Mel : secteur.castres@tarn.fr
Réf. C2024312001

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale N° 85- Commune de VERDALLE



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de VERDALLE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 19 Février 2024 présentée par entreprise MAILLET T.P., Bout du Pont 81120 LOMBERS

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de la traverse de Verdalle sur la route départementale N° 85 de catégorie 1 du PR 14 + 100 au PR 14 + 300 sur le territoire de la commune de VERDALLE, la route sera fermée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci hors week-end :

Du 26 Février 2024 au 08 Mars 2024.

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les poids lourds sera déviée ainsi :

CASTRES, LABRUGUIERE vers DOURGNE :

Au carrefour giratoire des RD85 X RD621 (la Pierre Plantée), prendre la RD621 en direction de Soual.

Dans Soual au carrefour des RD621 X RD926, prendre la RD926 jusqu'au carrefour des RD926 X RD14.

Dans Soual, au carrefour des RD926 X RD14, prendre la RD14 en direction de Dourgne.

DOURGNE vers LABRUGUIERE, CASTRES :

Au carrefour giratoire des RD85 X RD14 (giratoire d'En Calcat), prendre la RD14 en direction de Soual.

Dans Soual au carrefour des RD14 X RD926, prendre la RD926 jusqu'au carrefour des RD926 X RD621.

Dans Soual, au carrefour des RD926 X RD621, prendre la RD621 en direction de Labruguière.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VERDALLE,
Le Maire de la Commune de SOUAL,
Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

VERDALLE le 22/02/2024

Albi, le 21/02/24

Le Maire



Philippe HERLIN

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,

Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

WWW.TARN.FR